

LIVRET D'ACCUEIL

STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE

Avec
le réseau des ,
l'Artisanat a de l'avenir



PRESENTATION DE LA CMAI - CO

La Chambre de Métiers et l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne

LE SERVICE FORMATION CONTINUE

Le service formation continue est à l'écoute de vos attentes et des besoins des entreprises artisanales pour mettre en place des formations transversales et des formations techniques et faire en sorte que vous puissiez rester compétitif et gagner en efficacité.

SA COMPOSITION

Calvados

Stéphanie Ménard
Conseillère formation continue
02 31 53 25 36

fc14@cmai-calvados-orne.fr

Orne

Armelle Cabon
Conseillère formation continue
02 33 80 00 60

fc61@cmai-calvados-orne.fr

SON ROLE

Il propose et met en place des formations diplômantes comme le Brevet de Maîtrise coiffure ou menuiserie, le titre d'encadrant d'une entreprise artisanale, il vous accompagne sur votre démarche de validation des acquis de l'expérience et organise également des formations dites « courtes » dans le domaine transversal ou dans le perfectionnement des techniques spécifique à votre métier.

Dans le domaine transversal nous proposons des formations en :

- Gestion, comptabilité, connaissance de l'environnement juridique
- Bureautique, internet, et multimédias
- Efficacité commerciale
- Langues
- Management
- Développement personnel
- Obligations réglementaires

Pour le perfectionnement des techniques spécifique aux métiers, vous trouverez des formations en :

- Soins et beauté : coiffure et esthétique
- Toilettier canin
- Maintenance d'électroménager
- Métiers de bouche
- Fleuristerie

Le service formation continue, vous accompagne également dans la recherche du financement de votre formation et vous aide au montage du dossier de demande.

NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

NOUS JOINDRE



Caen

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne, Délégation Calvados

CESAM (Centre Enseignement Supérieur Artisanat Métiers)

14 rue Claude Bloch - 14000 Caen

Téléphone : 02.31.53.25.00 - 02.31.53.25.20 (standard CESAM)

Site : www.cmai-calvados-orne.fr - Mail: fc14@cmai-calvados-orne.fr



Alençon

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne, Délégation Orne

52 bd du 1er Chasseurs BP19 61001 ALENCON cedex

Téléphone : 02.33.80.00.50

Site : www.cmai-calvados-orne.fr -

Mail: fc61@cmai-calvados-orne.fr

DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Les formations peuvent se dérouler sur nos sites d'Alençon ou de Caen.

Les horaires et le lieu de votre formation sont indiqués sur votre convocation.

Le jour de votre formation, vous devez vous présenter auprès de l'accueil qui vous indiquera la salle où se déroulera votre formation.

- En cas d'absence ou de retard, vous devez absolument nous en avertir le plus rapidement possible au 02 31 53 25 20 lorsque la formation se déroule à Caen et au 02 33 80 00 50 lorsque la formation se déroule à Alençon.

Toute absence devra avoir un motif valable. En cas d'absence injustifiée, la formation est due entièrement.

Un émargement par demi-journée sera réalisé.

A la fin de la formation, il vous sera remis une attestation de présence.

Nous vous demanderons de compléter un document d'évaluation. Ce document est très important pour nous car il nous permet d'évaluer la qualité de la formation que vous avez suivie et d'améliorer le service rendu.

Lors de la clôture du stage, nous attachons de l'importance à être présent à vos côtés pour recueillir vos impressions à chaud, savoir si la formation a répondu à vos attentes. C'est pour nous un moment clé pour échanger sur vos besoins et vos attentes en matière de formation.

Lors de votre inscription, vous avez reçu un programme. Pour le bon déroulement de votre formation, il y est indiqué si vous devez apporter du matériel, de la matière d'œuvre ou venir avec un modèle..., en cas d'impossibilité de votre part de répondre positivement à ces demandes, vous devez nous en faire part le plus rapidement possible afin d'envisager une solution.

La restauration sera prise en charge par la CMAI et se fera au self du CIFAC à Caen et au restaurant d'entreprise sur le site d'Alençon.

Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION CONTINUE

Préambule

En application de l'article L 920-5-1 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation continue présents dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne.

Le présent règlement a pour objet d'une part, de préciser les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et d'autre part, de fixer les règles applicables en matière de discipline.

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à des actions de formation continue organisées dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne.

Article 2 : Mesures générales

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux dans lesquels ils sont accueillis et formés tant en intérieur qu'en extérieur, le matériel et l'éventuelle matière d'œuvre mis à leur disposition.

Le matériel ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur ou d'un stagiaire désigné par le responsable de formation. Son emprunt sans autorisation est formellement interdit.

Aucune personne étrangère à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne ne peut pénétrer dans les locaux à l'initiative d'un stagiaire sans y avoir été autorisée par le responsable de la formation.

Article 3 : Hygiène et sécurité

Les stagiaires sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne (consignes de sécurité et plan d'évacuation affichés dans les locaux). Il leur est demandé de respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Article 4 : Règles relatives à la protection contre les accidents

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs appropriés mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité pourra entraîner une mise à pied provisoire. Il en est de même en cas de violation caractérisée par le stagiaire d'une règle élémentaire de sécurité.

Article 5 : Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent, tant physiquement que moralement.

Article 6 : Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans l'enceinte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne sont interdites.

Article 7 : Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les locaux et dans l'ensemble de l'enceinte relevant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Vols et dommages aux biens

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation.

Article 9 : Restauration

Les lieux de formation sont assimilés à des lieux de travail et il est interdit d'y prendre ses repas. Des lieux de pause sont spécialement aménagés à cet effet et les stagiaires ont librement accès aux espaces de restauration du CIFAC en fonction de ses périodes et horaires d'ouverture.

Article 10 : Horaires

Les horaires des actions de formation sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des lieux de formation sous la responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne.

Article 11 : Assiduité

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et plus généralement, toutes les séquences programmées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne avec assiduité et sans interruption.

L'émargement de la feuille de présence est une obligation et s'effectuera par demi-journée. Toute fraude active ou passive sera sanctionnée en cas de signature anticipée et chaque absence sera signalée au responsable de l'action.

Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Une absence est considérée comme justifiée dès lors qu'elle relève d'un cas de force majeure (accident, maladie, événement familial) donnant lieu à la production d'un justificatif ou dès lors qu'elle a été préalablement autorisée par le responsable de la formation.

Article 12 : Financement de la formation

Les formations proposées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne au titre de la formation professionnelle continue peuvent donner lieu à une prise en charge totale ou partielle par les organismes financeurs compétents en fonction de la situation du stagiaire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne accompagne le stagiaire (ou l'entreprise lorsque le stagiaire est salarié) dans les démarches de financement de la formation et s'engage à fournir tous les documents nécessaires.

Toutefois, la constitution du dossier de prise en charge et l'envoi des documents idoines relèvent de la seule responsabilité du stagiaire (ou de l'entreprise lorsque le stagiaire est salarié).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne ne saurait être tenue responsable du refus de l'organisme financeur de prendre en charge les coûts de la formation.

Lorsque ce refus est le résultat de la négligence du stagiaire (et/ ou de l'entreprise lorsqu'il est salarié) dans la constitution du dossier de financement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne est en droit de réclamer au stagiaire (et/ ou à l'entreprise lorsqu'il est salarié) le règlement des sommes engagées.

Article 13 : Arrêt de la formation avant son terme

En cas d'arrêt de la formation avant le terme prévu, à l'initiative du stagiaire et/ou de l'entreprise qui l'emploie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne sera contrainte de facturer le solde de la formation au stagiaire ou à l'entreprise en fonction de la situation.

Article 14 : Mesures disciplinaires

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant tant du présent règlement que des notes de service pourra entraîner une sanction allant du remboursement des dommages causés à l'exclusion partielle ou définitive de l'action.

Dans le cas prévu à l'article 4, une mise à pied provisoire pourra être prononcée préalablement à la sanction.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le stagiaire a l'obligation de discrétion sur les informations qu'il pourra recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels il est en relation dans le cadre de sa formation.

Si le comportement fautif ou l'infraction est constitutive d'un délit (vol, violence, piratage informatique, usurpation de droits d'auteurs ou de propriété intellectuelle et ou industrielle, etc....), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

Article 15 : Dispositions diverses

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne s'engage à donner au stagiaire la formation conforme au programme qui lui a été remis.

Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue du cycle de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitterait la formation avant le terme prévu, il lui sera remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il aura suivi le stage.

Les stagiaires n'ayant pas réglé leurs dus financiers (frais d'inscription, frais de formation), lorsqu'ils existent, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne seront exclus de la formation. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne se réserve le droit de réclamer par tous recours les montants dus. La formation sera réputée prendre fin à la date de l'exclusion.

Article 16 : Entrée en vigueur

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.

INFOS +



Notre organisme est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap.

Nos référents handicap :

- Caen : Laurence Eveillard – 02 31 53 25 23 – leveillard@cmai-calvados-orne.fr
- Alençon : Armelle Cabon : 02 33 80 00 60 – acabon@cmai-calvados-orne.fr

Pour préparer votre itinéraire : www.commentjyvais.fr